

**Vendredi 18 Décembre 2020**

**L'an deux mille vingt le 18 du mois de DECEMBRE**

**À 10h30 heures s'est réuni le Comité Syndical**

**du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT**

**Dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,  
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE**

## Ordre du jour

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 Octobre 2020
- 3) Convention mise à disposition de Services par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
- 4) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- 5) Approbation des sommes reversées aux dossiers ayant reçu un avis favorable lors des Comités de Pilotage FISAC
- 6) Délibération poste Animation/Gestion 2020
- 7) Questions diverses

### PRESENTS :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
RIVIERE FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOULLAUD STEPHANE	DELEGUE SUPPLEANT

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANT

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

BRIFFAUD LOUI-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
JOSSE VALENTIN	DELEGUE TITULAIRE
MARQUIS JEAN-PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT

### Y ASSISTENT :

M. THIERRY DURAND, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE  
MME SABRINA PHELIPEAU, CHARGÉE DE MISSION LEADER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT  
MME NATACHA SENDER, SECRETAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.

**1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. JEAN-JACQUES DURAND Déléguée Titulaire représentant Communauté de communes Vendée Sèvre Autise est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2020**

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 07 Octobre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 07 Octobre 2020.

**3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou d'un syndicat mixte, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. » ;
- que « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret. ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, ou le syndicat mixte bénéficiaire de la mise à disposition. » ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, le Syndicat a exprimé le souhait de partager les ressources humaines respectives sous la forme d'une mise à disposition de services en matière administrative et technique. En effet, cette organisation prend acte :

- de la nécessité absolue de préserver la gestion directe par la collectivité bénéficiaire des relations avec les administrés et les élus,
- de la possibilité, pour la collectivité bénéficiaire, de bénéficier d'un savoir-faire métier grâce à la mise en œuvre d'une mise à disposition des services existants sur l'ensemble du territoire, et pouvant répondre à ses besoins de niveau expert ;

Considérant que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficace des services par le jeu d'une meilleure spécialisation qui entraînera de meilleurs délais de traitement ainsi qu'une réelle efficacité en matière opérationnelle ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de service rétroactivement à compter du 16 Novembre 2020, telle que prévue par la convention jointe en annexe, qui prévoit notamment :
  - L'identification du besoin du Syndicat Mixte : par formulaire tout au long de l'année ;
  - Le coût horaire :  
Agent de catégorie A 50 € / heure  
Agent de catégorie B 30 € / heure  
Agent de catégorie C 25 € / heure
  - Le remboursement trimestriel puis solde annuel avant le 31 mars (N+1) sur présentation d'un état des heures réalisées (N).
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants précisant la nature et la période de services concernés et l'état de liquidation de leur coût annuel.

### **4 -CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Le service de médecine professionnelle et préventive assure, dans la limite des moyens dont il dispose, l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail prévues par l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Il formule un avis et peut émettre des restrictions et des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent. Par délégation, le médecin de prévention est assisté dans ses missions et sous sa responsabilité d'infirmiers qui peuvent réaliser les différents types de visite suivant des protocoles médicaux stricts (Visite d'Aptitude, suivi individuel périodique, suivi individuel renforcé, visite de reprise...).

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir (convention en annexe).

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** l'adhésion du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondant au budget de la collectivité

## 5 – APPROBATION DES SOMMES REVERSEES AUX DOSSIERS AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE LORS DES COMITES DE PILOTAGE FISAC

En 2017, l'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de soutien à l'investissement pour la modernisation et la mise en accessibilité des TPE. Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en direct sur les projets d'investissement afin d'améliorer et de maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité à l'échelle du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

La candidature du Syndicat a été retenue, une convention a donc été signée entre l'Etat et SM Sud Vendée Développement le 30 Décembre 2018.

Plusieurs comités de Pilotage FISAC se sont tenus.

Lors des deux derniers comités, plusieurs dossiers ont reçu un avis favorable, il est donc proposé aux membres du comité syndical de valider les sommes allouées :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		RAPPEL DU PROGRAMME		DECISION		
Société	Commune d'implantation	Nature des dépenses	% de l'aide	Montant HT des devis déposés	Montant de subvention attribuée	Date du comité de pilotage
COIFFURE MIXTE CLAUDIE	La Tardière	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	20%	13 252,30 €	2 650,46 €	24/11/2020
SARL LES JARDINS DE LESSON	Benet	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION AXE 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	20%	25 911,66 €	5 182,33 €	24/11/2020
CHÂTEAU DE LA CRESSONNIERE	Cezais	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION Axe 2 : ACCESSIBILITE AXE 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	20%(Axes 1 et 3) et 30%(Axe 2)	79 661,81 €	18 936,07 €	17/12/2020
SARL SOURISSEAU	Maillezais	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	20%	83 999,74 €	15 000,00 €	17/12/2020
SARL LE STELVIO	Antigny	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	20%	17 818,33 €	3 563,67 €	17/12/2020
SARL PLANCHOT GUY-BERNARD	Thouarsais-Bouildroux	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	20%	11 439,41 €	2 287,88 €	17/12/2020
SARL LAURENCE-VIE (YVES ROCHER)	Fontenay-le-Comte	AXE 1 : MODERNISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	20%	24 200,00 €	4 840,00 €	17/12/2020
					<b>Total : 52 460,41€</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les attributions décidées par le Comité de Pilotage FISAC

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement afférents

## 6 – DELIBERATION LEADER – POSTE ANIMATION/GESTION 2020

La mise en place d'un programme Leader implique pour le territoire de se doter d'une ingénierie dont les missions sont définies par l'autorité de gestion et se déclinent comme suivant :

- Animation du programme : accompagnement des porteurs de projet de l'idée jusqu'au contrôle, mise en place de groupe de travail thématique pour susciter des projets potentiellement éligibles à la stratégie du territoire,
- Création et participation à des réseaux, locaux, régionaux nationaux et européens pour faire connaître le territoire, ses acteurs, son potentiel de développement.
- Préparation, organisation et animation des comités de programmation
- Conventionnement avec l'autorité de gestion, mise en œuvre opérationnelle du programme : Gestion administrative et financière de l'enveloppe affectée au territoire
- Actions de suivi et d'évaluation du programme
- Démarches de valorisation et de capitalisation des projets
- Participation aux actions de formation (réseaux rural régional, Osiris, réseau LEADER, groupes thématiques nationaux ou Européens ...)
- Réalisation d'études, d'animations sur des thématiques incluses dans le plan de développement du programme Leader et relevant de la stratégie intégrée de développement
- Actions de communication et de promotion du programme Leader, publicité des actions soutenues

### Les dépenses éligibles

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, indemnités de stage
- Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Coûts indirects par application du forfait de 15% sur les frais salariaux éligibles
- Frais de formation pour la conduite du programme
- Prestations externes de services
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)
- Dépenses matérielles de fournitures et de petit équipement

Le détail des dépenses présentées dans le cadre de l'animation et de la gestion du programme Leader pour l'année 2020 est le suivant :

Dépenses 2020	Montant TTC	Recette	
50% du temps affectée à la gestion l'animation du programme :	13 664.35 euros	FEADER/LEADER 80%	13 451.20 euros
Forfait de 15% pour couvrir les frais de fonctionnement généraux :	2 049.65 euros		
Dépenses prévisionnelles de déplacement (Direction, Président, autres membres du comité de programmation)	500 euros	Autofinancement	3 362.80 euros
Frais d'adhésion à Leader France :	600 euros		
<b>TOTAL</b>	<b>16 814 euros</b>		<b>16 814 euros</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de l'année 2020 des dépenses affectées la mise en œuvre du Programme Leader du GAL SUD VENDEE,
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'action animation gestion 2020 des dépenses affectées la mise en œuvre du Programme Leader GAL SUD VENDEE,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement à engager les demandes de subvention auprès des services de la Région Pays de la Loire et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette subvention.

### 7 – QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs questions ont été évoquées sur le SCOT Sud Est Vendée, Le Président précise qu'une conférence des maires sera organisée dès lors que le SCOT sera opposable.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Fait à Fontenay le Comte  
Le 18 Décembre 2020

Le Président,

  
Valentin JOSSE